

Gouvernement du Québec

### **Décret 1222-2011**, 30 novembre 2011

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1159-2009 du 4 novembre 2009, la désignation par le juge en chef de madame la juge Lynne Landry à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce mandat s'est terminé le 2 novembre 2011 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Lynne Landry, à compter des présentes jusqu'au 31 octobre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56731

Gouvernement du Québec

### **Décret 1223-2011**, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Jimmy Vallée comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jimmy Vallée de Saint-Joseph-du-Lac, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission

sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jimmy Vallée soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56732

Gouvernement du Québec

### **Décret 1224-2011**, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par madame Marie-Andrée Villeneuve, messieurs Claude Millette, Guy Ringuet, Robert Sansfaçon et Michel Simard, juges retraités de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Marie-Andrée Villeneuve, Claude Millette, Guy Ringuet, Robert Sansfaçon et Michel Simard ont pris leur retraite respectivement les 3 décembre 2010, 18 juin 2011, 20 août 2011, 29 novembre 2011, 5 novembre 2010;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2012, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :